



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1839**

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure
adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1839**

objet : **Travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un accord-cadre à bons de commande, relatif aux travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon. Les voies rapides concernées sont :

- la RD383, nom d'usage boulevard Laurent Bonneval, dans ses 2 sens, terre-plein central (TPC), bretelles et accotements compris,
- la RD301, nom d'usage boulevard urbain sud (BUS), dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- la RD302, nom d'usage contournement sud de Meyzieu, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris,
- l'A6, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris, depuis l'échangeur de Limonest (ouvrage de l'avenue de la Porte de Lyon) et jusqu'à la trémie de Perrache,
- l'A7, dans ses 2 sens, TPC, bretelles et accotements compris, depuis la trémie de Perrache et jusqu'au nord de l'échangeur de l'A450.

Les travaux consistent notamment :

- au ramassage de débris avant toute opération de fauchage ou de débroussaillage,
- au fauchage prioritairement mécanique et, sinon manuel, des zones enherbées, sans ramassage, suivant les conditions météorologiques,
- au fauchage prioritairement mécanique sous les dispositifs de retenue métallique générique français N2-W6-A ou glissière de sécurité (GS) équivalentes,
- au fauchage manuel linéaire le long des clôtures, murs, glissière en béton adhérent (GBA), etc., sans ramassage, suivant les conditions météorologiques,
- à l'évacuation des débris et déchets et leur gestion en centre spécialisé dûment autorisé par les Préfectures,
- à la taille et l'élagage des arbres arbustes et haies,
- au débroussaillage,
- à l'entretien des zones arborées en talus,
- à l'entretien des zones planes arborées,

- à la mise à disposition de matériel et de personnel.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre à bons de commande.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite 1 fois 2 années.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour sa durée ferme, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC reconduction comprise.

Le présent accord-cadre à bons de commande intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Idverde / Barbolat Environnement. ntreprise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des dépendances vertes sur les voies rapides de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Idverde / Barbolat Environnement pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite 1 fois 2 années, soit un engagement minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de cet accord-cadre à bons de commande seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section fonctionnement - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.